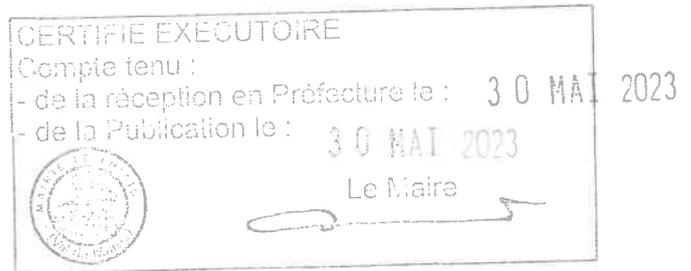




2023/145



REGLEMENTATION

Arrêté portant régularisation d'occupation du domaine public
63 rue Jean Jaurès

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la délibération 2018/06/21 du 28 juin 2018, fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant la régularisation de l'occupation du domaine public par le restaurant ETNA SOLE « CASA DELLA FARFALLA » par l'installation d'une terrasse au droit du numéro 63 rue Jean Jaurès, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : En régularisation, le restaurant ETNA SOLE « CASA DELLA FARFALLA » est autorisé à occuper le domaine public par l'implantation d'une terrasse au droit du numéro 63 rue Jean Jaurès, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera à la Commune, gestionnaire du domaine public, une redevance dont le montant est calculé sur les bases des tarifs définis par délibération du Conseil Municipal prenant effet au 1^{er} juillet 2018.

Tarif, surface et total dû :

Type d'occupation	Tarifs
Terrasse de restauration couverte	20€/m ² /an

Surface occupée	Calcul détaillé	Total dû
15m ²	15m ² x 20€	300,00 €

Redevable :

Restaurant ETNA SOLE « CASA DELLA FARFALLA »
Numéro de SIRET : 52483595600011
63 rue Jean Jaurès
94320 Thiais

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation de l'ouvrage. Il sera tenu de maintenir en permanence, en bon état et à ses frais exclusifs l'ouvrage faisant l'objet de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Dans le cas de l'abandon de l'ouvrage et dans tous les cas où l'arrêté prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire et à ses frais.

ARTICLE 5 : En cas de cessation d'activité ou d'abandon, les redevances versées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 6 : L'autorisation de terrasse est accordée à titre précaire, révocable et nominative pour une durée de 1 an. Une demande de renouvellement devra être adressée chaque année en Mairie.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire, et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service Financier
- Restaurant ETNA SOLE « CASA DELLA FARFALLA »

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 30 MAI 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.